



DECISION DU PRESIDENT N° D2023-118

<u>Objet</u> : Conclusion du marché subséquent n°1 fondé sur l'accord-cadre n°2023600000018 et portant sur l'organisation et la réalisation de l'édition 2023 du Grand Paris Circulaire

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/03/22/17-02 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2023/47 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu la décision n°D2023-35 portant attribution de l'accord-cadre multi-attributaire n°20236000000018 notifié le 03 avril 2023 aux sociétés LA KONCEPTERIE, INSPIRIENCE, EVENEMENTS D'ELLES, relatif à l'organisation et à la réalisation du Grand Paris Circulaire sur la période 2023-2025,

Considérant la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de confier à l'un des titulaires de l'accord-cadre susvisé l'organisation et la réalisation de l'édition 2023 du Grand Paris Circulaire et qu'il convient donc de passer un marché subséquent n°1 après remise en concurrence de ces titulaires dans les conditions fixées par les pièces contractuelles de l'accord-cadre,

Considérant que le marché subséquent sera passé sous forme mixte avec une partie forfaitaire et une partie à bons de commande,

Considérant qu'après analyse des offres des titulaires de l'accord-cadre, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la société INSPIRIENCE,

Accusé de réception en préfecture 075-200054781-20230602-D2023-118-Al Date de télétransmission : 05/06/2023 Date de réception préfecture : 05/06/2023

DECIDE

Article 1: d'attribuer et de conclure le marché subséquent n°1 fondé sur l'accord-cadre n°2023600000018 et portant sur l'organisation et la réalisation de l'édition 2023 du Grand Paris Circulaire, avec la société INSPIRIENCE, sise 21 Rue de la Vanne – 92120 MONTROUGE, pour un montant forfaitaire de 79 719 euros HT, et une partie à bons de commande et à prix unitaires sans montant minimum et avec un montant maximum de 45 000 euros HT sur la durée totale du marché, soit une période ferme courant à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2: La dépense sera imputée au budget 2023, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le

0 2 JUIN 2023

Pour le Président et par délégation,

Paul MOURIER
Directeur général des services